

# LE POLITIQUE.

Les abonnemens commencent à toutes les époques.  
Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis.

PRIX DE L'ABONNEMENT.  
Par trimestre,  
Francs 41, pris au bureau.  
Francs 13, franco à la poste

SOMMAIRE. — Nouvelles de Paris. Travaux de la chambre des pairs. — Nouvelles de l'escadre du roi de Sardaigne. — Acte d'accusation contre Fieschi et ses co-accusés. — Du commerce des houilles anglaises. — Nouvelles d'Espagne. Rappports contradictoires sur les opérations militaires. — Chambre belge. — Relations commerciales de la France et de la Belgique. — Nouvelles et faits divers.

## ANGLETERRE.

Londres, 26 janvier. — Le roi tiendra un conseil mardi; on y soumettra le discours d'ouverture du parlement à son approbation. On assure que le roi ouvrira la session en personne.

— Le duc de Wellington et plusieurs autres pairs lords se trouvent actuellement à Drayton-Manor, au château de sir Robert Peel.

— On écrit de Falmouth, le 24 janvier : La frégate portugaise, *La duchesse de Bragança*, est arrivée aujourd'hui de Lisbonne, pour conduire le duc de Saxe-Cobourg en Portugal.

— Il y a eu une faillite considérable à Manchester. Les dettes de la maison sont évaluées à 140,000 livres sterling (3,500,000 francs.) La cause immédiate de l'insolvabilité est, dit-on, la destruction d'une grande quantité de soieries qui appartenaient à cette maison, qui ont été consumées dans l'incendie de New-York.

## FRANCE.

Paris, le 27 janvier. — Les bureaux de la chambre des députés ont terminé leurs travaux dans la journée d'hier. La plupart des commissaires élus sont partisans de la réduction des cinq pour cent et cette question devient tous les jours de plus en plus importante.

M. de Lamartine est le seul homme un peu connu qui ait pris la parole contre la conversion.

— Le nombre des parties inscrites sur le grand livre pour les rentes 5 pour cent, était au 1<sup>er</sup> janvier 1835, de 178,982 fr. Le capital nominal de la rente 5 pour cent s'élève aujourd'hui à près de 3 milliards. Les opérations de vente et d'achat sont tellement faciles et promptes que les mutations et transferts applicables pendant l'année 1833, à 118,643 parties, se sont élevés à une somme de plus de 136 millions. Le mouvement s'est ralenti en 1834, 108,634 parties ont changé ou transféré des rentes pour une somme de 88 millions environ.

— La chambre des pairs commence bien ses travaux législatifs : une proposition de M. Boissy-d'Anglas pour l'abrogation de la loi de 1832 sur les céréales a été prise en considération à la majorité de cinq bureaux sur sept. M. Boissy-d'Anglas demande tout simplement d'anéantir la seule conquête

## LE POEME DE LA MADELAINE.

(2<sup>me</sup> Article.)

Qu'est-ce que cela, demandai-je à mon marchand ?  
Vous le voyez : c'est un paquet qui se trouve encore tel qu'il m'a été adjugé, jeudi passé, chez Duvié. — Sont-ce des ouvrages complets; sont-ce des volumes déparillés? je n'en sais rien. Je n'ai point encore eu la curiosité d'y fouiller le nez. J'ai eu le tout pour un franc dix centimes; voulez-vous m'en donner un franc et vingt-cinq centimes, le paquet tel qu'il est là, vous appartient. Peut-être vous repentirez-vous de votre achat; peut-être me repentirai-je, moi, de vous l'avoir fait faire; voyons? voulez-vous? c'est une espèce de loterie... Voulez-vous le paquet pour un franc vingt-cinq centimes?

Non, pas! —  
A un franc cinquante centimes le paquet! Vous n'en voulez pas? A deux francs le paquet: vous n'en voulez pas encore?

Non, vous dis-je!

A deux francs et demi les neuf volumes; les voulez-vous? — Non? à trois francs le paquet!

Je commençais à sentir une épouvantable démangeaison de posséder les maudits bouquins, justement parce que je connaissais l'apôtre. Je savais à quel point les bouquinistes en général et celui-ci en particulier, sont bizarres; je savais qu'il irait ainsi en augmentant jusqu'à dix francs, après quoi il ne me céderait son marché à aucun prix. Sans doute, pensai-je, il sait quels sont les ouvrages dont je ne puis lire les titres, et il se ménage le plaisir de me rire au nez, quand après un refus obstiné, il me montrera que je me suis privé pour un franc vingt-cinq centimes de tel ou tel ouvrage qui n'a plus de prix dans le commerce. Cependant cette étiquette: *Entretiens sur les scrupules*, ne me prévenait pas en faveur du reste.

A trois francs, le paquet, répéta-t-il; car il voyait que je balançaïs. Pas encore? à trois francs et demi, le paquet!

Je cédai à la tentation.  
Va pour trois francs et demi, dis-je, un peu piqué; mais dites-moi ce que je viens de vous acheter.

Je vous donne ma parole que je n'en sais rien moi-même. Peut-être possédez-vous un trésor. — Voulez-vous des ciseaux pour couper la ficelle?

économique que la révolution de juillet ait valu aux classes pauvres.

Sous la législation précédente, il fallait que le blé arrivât à un certain prix pour que l'importation en fût permise, moyennant un droit qui diminuait au fur et à mesure que le prix du blé montait; maintenant l'importation peut toujours avoir lieu, mais plus le prix du blé s'abaisse, plus le droit s'élève. Il a été fait aussi dans le mode d'établissement des prix moyens des améliorations qui seraient également annulées si la proposition de M. Boissy-d'Anglas arrivait à l'état de loi. Nous croyons devoir, dès ce moment, noter la tendance illibérale de ce premier acte de la pairie. (J. du Comm.)

— On écrit de Toulon, 20 janvier :

La marine vient de recevoir l'avis que deux des bâtimens de l'escadre sarde en ont été détachés et ont fait voile à l'O.-S.-O.; ralliés par deux autres qui étaient en Sardaigne, ils ont été vus courant des bordées presque à la hauteur de Calvi, l'un des quatre marchant mal, ce qui les retardait sans doute, et n'accostant personne en mer. Selon toutes les probabilités, la croisière anglaise qui a été augmentée, sinon en Catalogne, du moins à Majorque, et qui a reçu ordre d'observer l'escadre sarde avec soin, s'est déjà mise en mesure de le faire, et a dû expédier d'abord pour cela la corvette espagnole qui était dans la rade de Palma, et qui avait, dit-on, des relations intimes avec la Sardaigne même.

— M. d'Argout, ministre des finances, s'est installé à l'hôtel du ministère. M. Humann a pris un appartement en ville. M. d'Argout a fait annoncer qu'il ne commencerait à recevoir que le 2 février.

— M. Barrey-Lavallée, qui avait partagé quelque temps les opinions de l'abbé Châtel, vient de faire sa rétractation dans les mains de Mgr. l'archevêque de Paris, et de se retirer dans une maison de retraite.

— On écrit de Valenciennes, le 26 janvier :

« Un nouveau mémoire vient d'être publié par M. Dupony aîné, président de la chambre de commerce de Dunkerque. Ce mémoire est adressé au conseil général du commerce séant à Paris, et a pour objet de faire ressortir les désavantages qui résultent pour la navigation française de l'admission en France des charbons anglais par le moyen des navires de cette nation. M. Dupony a particulière-

ment traité cette question essentielle : « Doit-on protéger l'importation des charbons belges au détriment des charbons anglais ? » et il se prononce positivement pour l'affirmative. Il prouve que « hors le prix d'achat des houilles aux fossés belges, tout le reste de la valeur vénale dans de consommation est acquis à la France, puisque ce sont des belaires français qui les transportent, soit dans l'intérieur à de grandes distances, soit au port d'embarquement d'où les navires français les conduisent aux consommateurs du littoral. » Il prouve encore que les deux ordonnances en accordant par le fait au pavillon britannique le privilège presque exclusif d'approvisionner de houille plus des deux tiers du littoral de la France, produiront ce double effet, d'augmenter en Angleterre et de diminuer en France le mouvement de la navigation marchande. Le transport des houilles belges et françaises, ajoute-t-il, étant exclusivement réservé aux navires français, occupe mille à douze cents bâtimens montés par six à sept mille marins appartenant tous aux ports de l'Ouest; or, en privant la navigation nationale du transport des houilles dans nos ports, on jette la perturbation dans les relations commerciales du midi et de l'Ouest avec le nord.

— Le *Journal des Débats* annonce ce matin que les bals et concerts de la cour seront suspendus pendant toute la durée de l'affaire Fieschi. Rien ne donne à penser jusqu'à ce jour que cette suspension s'étende jusque sur les bals publics.

L'acte d'accusation dans l'affaire de l'attentat du 28 juillet, vient d'être publié. En voici les conclusions :

En présence de ces faits, deux vérités resteront constantes : le crime est né des doctrines de la Société des droits de l'Homme; la Société des Droits de l'Homme devait profiter du crime.

On voit dès lors combien il était sage et nécessaire d'arrêter la propagation de ces principes qui ne tendaient à rien moins qu'à bouleverser, par le plus horrible des forfaits, non pas telle forme de gouvernement, mais l'ordre social tout entier.

En conséquence, les susnommés sont accusés :  
1<sup>o</sup> Fieschi (Joseph), Morey (Pierre), Pepin (Pierre Théodore Florentin), Boireau (Victor), Bescher (Tell), d'avoir concerté et arrêté entre eux la résolution de commettre un attentat contre la vie du roi

« Savez-vous, disait-il, pourquoi Napoléon (et ici, le geste obligé ce grand guerrier, cet illustre capitaine; Napoléon, (ut supra) cette merveille des temps modernes fit couper les cheveux à ses soldats? le savez-vous? qui d'entre vous sait cela? si quelqu'un le sait, qu'il parle; ce n'est ni par vanité ni par amour propre que je cherche à faire étalage de mon savoir : Je n'ai qu'un but, l'instruction populaire d'où procède l'amélioration de l'espèce humaine à laquelle je me fais gloire de coopérer; et je le prouve! — Je le prouve par ma correspondance avec monseigneur le ministre de l'intérieur de France, qui par une lettre en date du 7 écoulé, me renouvelle l'assurance de sa profonde estime, ce sont les termes dont se sert son excellence et m'engage à persévérer courageusement dans les voies arides de mon noble apostolat. — Eh bien? personne n'est en état de me dire pourquoi l'empereur, l'auguste Empereur Napoléon (toujours même salut) fit couper les cheveux à ses soldats? c'est, messieurs, c'est... Je crois que monsieur, dit-il, en désignant un paysan flamand qui demeurait là, la bouche béante et les oreilles tendues comme une chauterelle de violon, a envie de prendre la parole? — Non? — C'est, messieurs, s'il faut vous l'apprendre, qu'ils les avaient trop longs. »

Il arrachait les dents avec succès, mais non sans avoir préalablement péroré sur son désintéressement. Il ne se faisait payer que par les riches : les pauvres étaient ses enfans. A ceux-ci il arrachait les molaires gratis, pourvu qu'ils achetassent son divin savon, en poudre ou en tablette, au gré des amateurs. Entraîné, séduit par le charme de sa facoade méridionale un pauvre diable monte dans son cabriolet.

Que voulez-vous, mon ami ?  
Le patient, soit crainte, soit mutisme resta sans voix et eut recours aux gestes pour apprendre à l'opérateur en plein vent, qu'il souffrait horriblement d'une dent cariée.

Asseyez-vous, mon ami. Bien! — Ouvrez la bouche? Bien!  
En disant ces dernières paroles, il y introduit le pouce et l'index pour obliger mon dit patient à la maintenir ouverte, y jette un coup d'œil et dit : Bien! Puis se tournant vers l'assemblée, le pouce et l'index de la main gauche toujours dans la même position, il reprend à pleine voix et en gesticulant avec analogie, de la main droite :

Pour toutes les maisons qui bordent cette place; pour ce palais même et pour toutes les richesses qu'il renferme; pour tout enfin ce que mes regards peuvent embrasser à l'horizon, je ne voudrais avoir la bouche de ce malheureux!

Merci, voilà trois francs, cinquante centimes.

En vérité, ce n'est pas cher, me dit le bourreau, avec un sourire sardonique qui m'irrita au vif; j'étais déjà bien loin que je l'entendais encore criant: Voulez-vous des ciseaux pour couper la ficelle?

J'aurais bravé pluie, grêle et vent pour retourner à l'instant chez moi, tant j'étais pressé d'y prendre inspection de mes bouquins; mais en débouchant sur la place St-Lambert, je vis que la pluie avait cessé. Bientôt un rayon de soleil perça les nuages; cinq minutes après l'astre du jour régnait dans tout son éclat. L'horloge du palais marquait midi et demi; l'heure du rendez-vous n'était pas écoulée; je pris donc bravement mon parti; j'attendis, et pour tuer le temps, toujours si long dans l'attente, je me mêlai à la foule qui faisait cercle autour d'un charlatan, fort couru à cette époque; à peine avait-il entrevu une leur de beau temps, que déjà, du haut de son cabriolet, il haranguait la multitude.

Quand il jugeait que le cercle formé autour de sa personne était assez nombreux pour ne pas lui faire dépenser les paroles en l'air, il prenait pendant quelques secondes l'attitude d'un professeur qui réfléchit profondément; puis, à l'aide d'un énorme volume contenant des figures coloriées lesquelles représentaient l'homme dans tous les états de nature, depuis le fœtus jusqu'au squelette, il faisait au bon peuple, une leçon publique d'anatomie tendant à prouver que tous les maux physiques qui accablent l'humanité avaient pour cause première et immédiate la malpropreté : conséquence immédiate aussi, et périssable toute naturelle, *achetez mon savon*. Ce cosmétique, dans la composition duquel, dit-il, n'entrent que des ingrédients simples est propre à mille usages, à laver, faire croître les cheveux, adoucir la peau, blanchir les dents, disparaître les cors, etc.

Cet impudent Fontalarose avait la tête couverte du chapeau napoléonien et chaque fois que, dans son discours, il lui arrivait de prononcer le nom du grand homme, ce dont il ne faisait faute, il portait la main au sommet de son pelé couvre-chef et le soulevait solennellement, comme fait un prédicateur au nom de Jésus-Christ. Il se rencontrait dans la foule des badauds qui l'imitaient: son auditoire se composait d'ouvriers, de paysans, de soldats et de bonnes enfans, avec leurs mioches; car partout où se trouvent cinq soldats rassemblés, tenez pour certain qu'une bonne d'enfans n'est pas loin.

et contre celle des membres de la famille royale, ladite résolution suivie d'actes commis ou commencés pour en préparer l'exécution.

2° Fieschi (Joseph) de s'être rendu coupable, 1° d'attentat contre la vie du roi et contre la vie des membres de la famille royale; d'homicide volontaire commis avec préméditation et guet-apens sur la personne du maréchal duc de Trévise, du général Lachasse de Vérigny, du colonel Raffé, du comte Villatte, des sieurs Rieussec, Léger Richard, Prud'homme, Benetter, Inglar, Ardouins, Labrouste, Leclerc, des dames Briosne, Ledhernez, Langoret, des demoiselles Remy et Rose Alyson; 3° de tentative d'homicide, commise volontairement avec préméditation et guet-apens sur la personne du général comte de Colbert, du général baron Brayer, du général Pelet, du général Heymès, du général Blein, des sieurs Chamarrande, Marion, Goet, Chauvin, Royer, Vidal, Delépine, Ledhernez, Amaury, Bonnet, Baraton, Roussel, Frachebond; de la veuve Ardouins, de la dame Ledhernez, et de la demoiselle François;

Laquelle tentative, manifestée par un commencement d'exécution, n'a manqué son effet que par des circonstances indépendantes de la volonté de son auteur;

3° Morey (Pierre), Pepin (Pierre Théodore Florentin), Boireau (Victor), Bescher (Toll) de s'être rendus complices des crimes ci-dessus spécifiés, soit en provoquant à les commettre, par dons, promesses, machinations ou artifices coupables, soit en procurant des armes, des instruments ou tous autres moyens ayant servi à les commettre, sachant qu'ils devaient y servir; soit en ayant avec connaissance, aidé ou assisté l'auteur de l'action dans les faits qui l'ont préparée ou facilitée, et dans ceux qui l'ont consommée;

Crimes prévus par les art. 50, 60, 86, 88, 80, 250, 296, 297 et 298 du code pénal.

Fait à Paris, au parquet de la cour des pairs, palais du Luxembourg, le 11 janvier 1836.

Le procureur-général du roi, Martin (du Nord.)

#### NOUVELLES D'ESPAGNE.

Les journaux publient un bulletin du général Cordova, en date du 16 janvier, il porte en substance qu'il a attaqué une partie du corps commandé par le général carliste Eguia et qu'il l'a battu. Il cite avec éloge la conduite des auxiliaires français et anglais.

On lit dans la correspondance de Bayonne, du 22 janvier:

« Les seules nouvelles officielles, reçues ici, sur les affaires du 16 et du 17 dans les environs de Vittoria, sont les bulletins du général carliste Eguia. Des voyageurs assurent que dans la journée du 17 les carlistes, après avoir chargé vigoureusement et à plusieurs reprises des bataillons ennemis à la bayonnette, les ont forcés, malgré la bravoure déployée surtout par les Anglais, à rentrer dans Vittoria. La poursuite a été si chaude, que tous sont rentrés pêle-mêle dans la ville, et que les carlistes, maîtres d'un des ouvrages avancés, ne se sont retirés qu'après l'avoir détruit. Les carlistes comp-

Il se recueille quelques instans; puis hochant la tête avec une sorte d'accablement miséricordieux:

« Infortuné jeune homme! Jamais une amante chérie n'a pu elle-même les lèvres de ses lèvres chéries; car une aussi déplorable corruption enfante une infection morbide et les miasmes pestilentiels qui s'échappent d'une bouche flétrie font fuir le Dieu des amours et les doux plaisirs qui l'accompagnent.

Il continue encore pendant quelques minutes en termes équivalents, il s'arme enfin des terribles tenailles; un élève fait entendre le son éclatant d'une trompette pour étouffer les cris du patient s'il crie; l'extraction est faite. Le charlatan dessine, avec son trophée un cercle au-dessus de sa tête; après quoi, faisant passer de main en main la dent aux racines sanguinolentes et couvertes de lambeaux de gencives, il appelle impudemment l'attention des gens de l'art sur le résultat, tout chaud de son opération.

La séance est levée; chacun se retire joyeux de posséder cette poudre merveilleuse qui guérit les cors-aux-pieds et blanchit les dents.

Pour le coup, l'heure du rendez-vous est bien passée; incapable de résister plus longtemps à la curiosité qui me talonne. Je cours chez moi et d'un coup de canif je fais sauter le nœud de la ficelle de mon paquet. Les livres s'éparpillent sur ma table et tout d'abord, certaine poussière de vétusté forte et odorante qui me saisit le nez par les deux narines, atteste suffisamment leurs droits au titre de bouquins. Voyons procédons avec ordre! Commençons par celui-ci, pour finir par celui-là:

J'ouvre au premier feuillet et je lis au revers: *ex libris, canon. Bény.* Bon! me dis-je, la défroque d'un chanoine! me voilà bien loti! J'envoyai cent fois et de bon cœur, au diable le bouquiniste et la tentation méphystophélique, dont je me trouvais victime. Cependant je poursuis mon investigation. Le livre n'a plus de titre; mais il est bien entier. C'est un poème en vers, dont l'héroïne est Marie-Madelaine. J'ouvre au hasard, et je lis:

La vie était ma mort et la mort mon envie;  
Les pleurs étaient mes fleurs, les peines mes plaisirs;  
L'raison, ma raison, les déserts, mes desirs;  
Un Rocher mon château, les épines des roses,  
Et j'appris l'art d'aimer en ces métamorphoses.

Cet échantillon de poésie me plut, et je me promis bien de retourner au poème de la Madelaine — Continuons! Ceci

tent plus de 200 blessés dans cette affaire. Les nouvelles des sanglans excès de Barcelonne ont inspiré aux carlistes une ardeur de vengeance qui doit donner à la guerre un nouveau caractère d'extermination.

« Cordova, dans son premier mouvement du 16, n'avait voulu d'abord que ménager une fausse attaque pour appeler toute l'attention du général Eguia sur Guevara, voulant pénétrer dans le Guipuscoa par la route royale de Vittoria à Salinas. Ainsi se serait trouvé forcé le centre de la ligne carliste. Cette ruse de guerre a échoué.

On écrit de Saint-Sébastien, 21 janvier, que le général carliste Ségastibelza avait annoncé aux commandans anglais et français, que leurs pavillons seraient respectés. Les chaloupes des deux nations entrèrent au port et en sortaient sans obstacles. Du reste, les carlistes continuaient à se fortifier aux environs de Saint-Sébastien.

On avait reçu des nouvelles de Guetaria, les carlistes s'y bornaient à une espèce de blocus; ils avaient seulement deux canons pour chercher à empêcher l'entrée du port. Ils continuaient à fortifier Irun.

Le rapport du général Cordova, que nous venons de citer, ne parle que de l'affaire du 16, et encore ne contient-il que des indications très succinctes sur le but de son mouvement offensif. Les nouvelles de Bayonne du 23, que nous venons de donner aussi, portent que le 17 l'armée constitutionnelle s'est repliée sur Vittoria, suivie et harcelée par les carlistes jusque sous les fortifications. Nous n'avons encore rien d'officiel sur l'affaire du 17. Mais quels que soient les détails de ces combats, il nous semble résulter des renseignements acquis jusqu'à ce jour, que l'opération du général Cordova, qui consistait à appeler l'attention de l'ennemi sur deux points pour envahir la route de St Sébastien par un troisième, a manqué son effet par un défaut d'ensemble de la part des trois corps d'armée, surtout par une attaque prématurée que le général attribue à l'ardeur de ses troupes.

Voici d'autres part des nouvelles portées par les journaux de la frontière d'Espagne:

« On écrit, en date du 21, des bords de la Bidouze, que dans la matinée du 20, les carlistes voulaient faire sonner les cloches d'Irun et de Fontarabie, en mémoire des grandes victoires d'Arlaban; mais l'arrivée de Sagastibelza a fait suspendre cet élan de joie. Le bruit s'est aussitôt répandu que les carlistes avaient été battus, et que les troupes de la reine, maîtresses du champ de bataille, occupaient la grande route jusqu'à Salinas.

« Le canon de St. Sébastien s'est fait entendre hier jusqu'à minuit. Les détonations ont redoublé aujourd'hui.

Voici le *post scriptum* de la *Sentinelle*:

« Le bateau à vapeur la *Reina Gobernadora*, a apporté à Saint Sébastien les dépêches du général Cordova. Ce navire annonçait la victoire des christinos.

« Après l'action, les christinos ont gardé le champ de bataille un jour et demi. Les carlistes ont perdu 400 hommes morts ou blessés.

« Villaréal commandait les troupes carlistes. »

est le *Psalterion de l'âme dévote aux doux sons duquel elle peut exercer sa pensée en méditations profondes et divines*, par Nicolas Dary, abbé de St-Crispin de Soissons.

Cet autre, c'est *l'opiate de sobriété, composé en carême pour conserver au cloître la santé de la religion*.

« Diable! le livre est en vers aussi et porte la date de 1553: L'auteur est Jean de Saise. Voyons comme il débute? Ma bonne sœur, ma bonne Philiberte,

Je suis certain que vous êtes experte  
Quant au jeûner; car avez quarante ans.  
Mais cidevant, ainsi que je l'entends,  
Avez dormi dedans un lit mollet,  
Avez mangé de la chair de poulet.

En voici un, non moins curieux, imprimé sans nom d'auteur en 1597: *Les lunettes spirituelles, pour conduire les bonnes religieuses au chemin de perfection*.

« Qu'est ceci? *Les allumettes du feu divin, pour faire ardre les cœurs humains en l'amour de Dieu*, par Pierre Dore Jacobin de Chalons en Champagne, Paris 1575.

Ce livre est divisé par chapitres, et l'allégorie des allumettes y est toujours soutenue. Il y a un chapitre du fusil ou briquet; un autre de la pierre à fusil, d'autres, de l'amadou, du menu bois, de grosses buches, des landiers; de l'huile ou graisse décollante de la croix pour arroser le cœur humain et l'embraser du feu de l'amour divin; il contient aussi sept chapitres intitulés les sept soufflets: enfin le dernier traite de la manière d'éviter le feu diabolique.

« Le collège de sagesse, fondé en l'université de vertu, auquel s'est rendue école Marie-Madelaine apostole de J. C. Paris 1566, est du même auteur.

Poursuivons, en voilà trois encore à parcourir.

« La douce moelle et saulce friande des saints et savoureux os de l'aveugle, Paris 1578, Jean Massieux, prêtre de Manter.

— Si vous ne savez pas qu'on appelle communément os, parcequ'elles commencent par un O les antennes que Pon chante en Avent, vous ne comprendrez assurément rien au titre de ce livre qui n'est qu'un commentaire mystique sur ces antennes.

« Le sucre spirituel pour adoucir l'amertume des aigres malheurs de ce temps par le Père Auger, jésuite, Lyon 1770

— Et enfin les *Etrévisions spirituelles*, imprimé à Paris en 1647.

Mon achat se composait donc des ouvrages ascétiques et dévots dont je vous ai dit les intitulés. Et en conscience, c'est tout ce qu'ils ont de curieux, sauf le poème de la

#### BELGIQUE.

Bruxelles; 28 janvier. (trois heures.) — Malgré la baisse de Londres, à l'ouverture de notre bourse, le cours des fonds espagnols s'est établi à la hausse, la dette active a atteint 49 3/4, mais elle est promptement redescendue à 49 1/8 argent, pris après la clôture. Mille nouvelles circulaient, les unes favorables, les autres désespérantes. La cote de Paris n'était pas exactement connue; cependant, on assurait qu'il y avait 3/8 de baisse. Les dépêches télégraphiques d'Anvers n'ont pu passer à cause du mauvais temps.

Londres, 26 janvier. (quatre heures.) — Consolidés 99 1/4; hollandais 2 1/2 p. c. 54 7/8 55 5/4 5/8 7/8, 5 p. c. 102 7/8 à 103 à 118 à 103 p. c. *Espagnols* active au comptant 49 3/8 48 1/2 3/4 7/8 au 29 courant 49 3/4 à 48 1/2 3/4 49 4/8 3/4 49, passive 16 1/4 1/8 3/8, différée 24 5/8 1/4 1/2; portugais 5 p. c. 83 5/8, 3 p. c. 53 3/4; brésiliens 84 5/8.

#### CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Séance du 28 janvier. — M. le président. La parole est à M. Zoude pour faire le rapport d'une pétition que la chambre a reconnue urgente.

M. Zoude. Messieurs, les propriétaires des bois des provinces de Namur, de Liège et de Limbourg, exposent à la chambre que les arrivages de bois du nord sont si importants et à si bas prix que les magasins en sont encombrés et que les arbres de nos forêts ne peuvent plus être vendus avec avantage. La cause du bas prix des bois qui nous arrivent provient de ce que dans le nord les constructions sont presque nulles. Ils demandent en conséquence des droits plus élevés sur les bois scies en particulier.

La commission propose le triple renvoi au ministre de l'intérieur, au ministre des finances et à la commission d'industrie. — Ces conclusions sont adoptées.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du deuxième vote du budget de la guerre. On en est resté à l'article *hospitaux*. Le ministre demande une somme de 2,146,35 fr. 26 c. La chambre a voté au premier vote 2,2,45 fr. 26, diminution 19,65 fr.

M. le ministre de la guerre demande la parole pour donner des explications sur l'affaire de la charpie, qui avait été rappelée dans une séance précédente. Il résulte de ces explications qu'aucune malversation n'a eu lieu; il dépose sur le bureau toutes les pièces relatives à cette affaire et en demande l'impression au *Mouiteur*.

Le ministre entre ensuite dans de nouvelles considérations pour obtenir le crédit de 19,500 francs destiné à l'hôpital d'instruction, établissement sans lequel il serait impossible que les médecins et chirurgiens acquissent les connaissances pratiques qui leur sont nécessaires. Si la chambre lui refusait ce crédit, il serait obligé de décliner sa responsabilité relative au service de santé.

M. A. Rodenbach: Quand dans une précédente séance on a présenté les amendemens de MM. Brabant et Desmazières, les ministres ont dit qu'il était impossible de présenter dans un budget une espèce de nouvelle loi. Ce sont les armes que les ministres ont employées pour combattre les amendemens. Eh bien maintenant je m'empare de ces armes pour répondre à ce que vient de demander le ministre, cela est très-logique et nous devons attendre la discussion du budget qu'il nous a présenté.

L'orateur, malgré les explications du ministre, soutient qu'il y a eu abus à la pharmacie centrale, relativement à la charpie.

M. le ministre de la guerre invoque le témoignage de toutes les célébrités médicales de la France pour l'utilité d'un hôpital d'instruction; il regrette ensuite qu'on donne tant d'importance à quelques articles de journaux quand on connaît l'esprit qui les a dictés.

M. le comte F. de Mérode se prononce pour le chiffre demandé par le ministre. Il pense que l'opinion de MM. Larrey,

Madelaine sur lequel j'ai promis de revenir et que je me propose de vous faire connaître, par l'extrait de ses passages les plus piquants et les plus bizarres. Jusqu'au jour où j'en fis l'acquisition, j'ignorais qu'il existât un poème de ce nom et depuis tout ce que j'ai pu en apprendre, c'est qu'il date du XVII<sup>e</sup> siècle, je vous suppose dans la même ignorance et je me flatte que vous me saurez gré de vous donner une idée de ce chef-d'œuvre de pieuse extravagance.

« Que si, un lecteur, critique, hargneux et intolérant, se récrie en cet endroit sur la longueur de mon préambule et sur les détours que j'ai pris pour en venir là, disant: que m'importe et son rendez-vous à la place St-Lambert, et sa promenade sous les galeries du palais, et sa conversation avec le bouquiniste, et sa station devant les singeries d'un arracheur de dents, et surtout son antipathie contre les pêcheurs à la ligne, bonnes gens, d'ordinaire? Je répondrai, en toute humilité:

En effet, lecteur difficile, tout cela importe fort peu; mais si nous n'écrivions que ce qu'il est indispensable d'écrire, comment viendrions-nous à bout d'un feuillet de six colonnes? Si, depuis l'invention de la lettre moulée, les hommes s'étaient astreints à n'imprimer que ce qu'il était strictement nécessaire d'imprimer, à combien de feuilles d'impression, je vous prie, se réduiraient les dix huit cent mille volumes de la bibliothèque royale de Paris? Si l'on se faisait une loi de ne dire que ce qu'il faut dire, que jugeriez-vous digne, à la rigueur, d'être dit, depuis une adresse des députés au roi et la réponse royale, jusqu'au trivial: a Comment vous portez-vous? pas mal, et vous?

Pesez, lecteur hargneux, la haute portée de ces questions et vous passerez aisément l'éponge sur mes longueurs et mes détours. Cela dit, passons à l'analyse du livre en question. Un mot encore cependant? Je n'ai ni vergogne, ni orgueil, sachez-le. Si, par aventure, ce poème que j'ai la prétention de vous faire connaître, vous le connaissez déjà, moquez-vous de moi, riez; le rire est bon: et si non content de vous désoiler la rate à mes dépens, vous voulez pousser la malice jusqu'au sobriquet, appelez-moi Grosjean; par allusion à celui-là qui veut en remonter à son curé. Je me suis déjà bien, dans le temps, appelé Grosjean (1), autant vaut, pour le quart d'heure, être Grosjean. — Je m'appellerai donc le docteur Grosjean, puisque docteur il y a.

La suite au n<sup>o</sup> prochain.

(1) Voyez notre n<sup>o</sup> du 29 janvier.

Dupuytren et des autres médecins célèbres, doit suffire pour faire adopter le crédit.

M. Dumortier ne voit dans la persistance du gouvernement qu'une seule chose, un pas nouveau dans le système de cette tendance et doit enfin la révéler à la chambre. (Mouvement de surprise au banc des ministres qui se abient indécis de savoir si l'orateur parle sérieusement.) La constitution veut que tous les pouvoirs se ponèrent.

M. F. de Mérode fait remarquer que ce sera en effet une singulière puissance qu'un hôpital militaire qui contiendra 32 élèves. Ce sont de ces argumens qu'on emploie quand on n'en a pas d'autres, et quand on veut effrayer par des fantômes.

M. Dubus fait observer qu'il ne s'agit que d'une question d'ajournement, et non de se prononcer dès maintenant sur le principe.

La clôture est demandée. Après quelques discussions sur la position de la question, la chambre rejette la partie du crédit relative à l'établissement de l'école, et vote seulement un subside de 800 francs pour les élèves qui étudient dans les hôpitaux. Ce qui porte le chiffre à 230,045 frs. 26 c.

Les autres articles du budget sont ensuite définitivement adoptés.

M. le ministre de la guerre demande le maintien du crédit de 10,000 frs.

Une longue discussion s'élève à ce sujet: le chiffre est ensuite adopté.

On procède ensuite à l'appel nominal sur l'ensemble du budget, il est adopté à l'unanimité de 75 membres qui ont pris part au vote.

L'ordre du jour appelle ensuite la discussion du budget de la justice.

On en est resté au chapitre 8 des prisons, pour lequel le ministre demande à l'art. 13 pour frais de nourriture et d'entretien des détenus 7,000 frs.

M. le ministre de la justice donne quelques explications sur la statistique donnée par M. Devaux sur les crimes, et pense que ce n'est pas à l'occasion d'un budget qu'on peut examiner la grave question de la peine de mort. Cependant il croit que l'honorable député de Bruges a suivi une fausse marche dans la statistique qu'il a faite. Il a mis en masse les crimes connus et les crimes inconnus, tandis qu'il aurait dû les distinguer.

M. Devaux soutient qu'il a suivi une marche rationnelle. Quant à l'application de la peine de mort, il pense qu'elle ne doit être faite qu'à l'assassinat et non aux vols, même avec les cinq circonstances.

M. le ministre des affaires étrangères fait remarquer que cette question de gradation de peine est très grave, et que ce n'est pas le moment de la discuter. Il pense néanmoins que si des bandes de chauffeurs venaient encore effrayer le pays, toute la population, toute la chambre elle-même demanderait qu'on fit un exemple.

M. A. Rodenbach demande si l'on a pris des mesures pour l'instruction morale des détenus.

M. le ministre de la justice déclare que les prisons de la Belgique n'ont rien à envier sous ce rapport à celles des autres pays, mais qu'il ne peut encore dire quel serait le meilleur système à suivre.

La chambre n'est plus en nombre. — La séance est levée à 4 heures 3/4. Demain séance à midi.

### LIEGE, LE 29 JANVIER. NOS RAPPORTS COMMERCIAUX AVEC LA FRANCE.

(Deuxième article.)

Nous avons énuméré hier les différens produits industriels repoussés par le tarif français. Les articles belges qui ont le plus à souffrir des effets de la prohibition sont ceux qui suivent :

- Les draps et les casimirs.
- Les fers ouvrés.
- La coutellerie.
- Le linge en tissus de coton.
- Le zinc ouvré.
- Les voitures.
- Les verres et les cristaux.
- Les bouteilles vides.
- Les munitions de guerre.
- Le tabac.
- Les produits chimiques.
- La chicorée.

Tous ces articles sont frappés d'une prohibition absolue.

Les autres produits soumis à un droit qui équivaut presque à une prohibition, sont certains objets de mécanique et entre autres les machines à vapeur.

Le tarif français porte bien que les machines pour les fabriques de drap, ne paient à l'entrée qu'un droit de 15 p. 0/0; mais ce droit est en réalité de 30 p. 0/0; car on sait que le déclarant doit soumettre l'objet qu'il veut introduire à l'évaluation du comité consultatif des arts et manufactures, et ce comité prend toujours pour base de ses décisions, le plus haut prix de la machine, construite en France. Aussi, comme nous l'avons dit ailleurs, ce droit de 15 p. 0/0 porté au tarif doit en réalité être évalué au double.

Le tarif français a frappé la coutellerie d'une prohibition absolue dans un but de protection. Cette branche de notre industrie souffre beaucoup de l'effet de cette mesure, et la démarche des couteliers de Namur en fournit une preuve suffisante. Mais la prohibition garantit-elle l'industrie française de la concurrence? Non, sans doute. Les produits anglais sont très communs en France. Il y a même un beau milieu du Palais Royal à Paris un magasin portant sur son enseigne ces mots: *Quincaillerie anglaise*.

Nos produits, à nous, pénètrent plus difficilement

chez nos voisins, par la même voie. Il est assez connu que le service de la douane se fait beaucoup plus sévèrement sur la ligne qui longe la frontière belge que partout ailleurs. Nous ne savons si c'est là encore une preuve de l'affection du gouvernement français pour la Belgique.

L'état actuel de nos relations avec la France appelle impérieusement la réforme du tarif St-Cricq. Il faut y songer, il n'y a point d'alliance politique solide si elle ne favorise aussi les intérêts matériels des parties contractantes. Nous disions hier que si M. Duchâtel voulait se montrer jaloux de suivre les traces glorieuses de Huskisson, qu'il a autrefois tant préconisé dans la *Revue Française*, son premier soin devrait être, ce nous semble, de substituer des droits à la prohibition absolue. Un droit de 12 à 15 p. c. satisferait, peut-être, pour un grand nombre d'articles, aux nécessités dans lesquelles se trouvent placées aujourd'hui les industries des deux pays. Nous choisissons ces chiffres, parce que se sont ceux qui servaient de base au traité de commerce conclu entre la France et l'Angleterre en 1786.

Ce traité, nous le savons, a été attaqué par les prohibitionnistes; mais les critiques ont été réduites, depuis long-temps, à leur juste valeur.

On a signalé le vice qui existait à cette époque dans le service des douanes françaises et les causes de la fraude. Ce sont des inconvéniens qu'on pourrait prévenir. Mais il faut voir au fonds quels furent les effets de ce traité. Voici ce que nous lisons dans le livre de M. de Bois Landry, sur les douanes:

« Il est remarquable, dit cet écrivain, que ce fut précisément à l'époque de son exécution (l'exécution du traité de 1786), que l'on commença à Rouen, à Amiens et ailleurs, à l'imitation des anglais, plusieurs fabriques de velours de coton et d'autres cotonades qui ont eu le plus grand succès.

« On sait encore que jamais, avant ce traité, les fabriques de France n'avaient été aussi florissantes qu'elles le furent de 1786 à 1790; que jamais le commerce intérieur et extérieur, et celui des ports de mer, ne furent dans une plus grande activité.

« Dans l'année qui suivit le traité, il fut expédié d'Angleterre en France pour environ 30,000,000 fr. de marchandises fabriquées, somme qui excède tellement les besoins qu'on fut forcé d'en vendre une grande partie à perte.

« Les expéditeurs, avertis par cette expérience, limitèrent leurs envois aux besoins, et les importations se réduisirent, les années suivantes, à 12 ou 15,000,000 fr. Les exportations de la France en Angleterre furent, dans les mêmes années, de 25 à 30,000,000 fr., dont 15 ou 18,000,000 fr. en vins et eaux-de-vie. »

Ce sont là des chiffres et des faits qu'il s'agit de vérifier, et M. Duchastel est en position pour le faire.

La *Gazette d'Augsbourg* porte sur la rubrique de Nuremberg 19, que les produits de chemin de fer dépassent toutes les prévisions: Les actions de 100 florins sont montées à 160. La gazette ajoute qu'on ne fait aucun doute de les voir monter à 200.

On lit dans un journal de cette ville :

« En réponse à la pétition adressée, le 18, par les élèves de philosophie au recteur de l'université, il a fait afficher aujourd'hui la réponse du ministre portant que l'examen pour la candidature en philosophie et lettres roulera cette année sur les matières suivantes.

- 1° La langue grecque; 2° la langue latine; 3° l'histoire ancienne; 4° les antiquités romaines; 5° la logique.

— M. Charles de Luesemans, major de la légion de la garde civique à Tirlemont, est nommé lieutenant-colonel de ladite légion, en remplacement de M. Koekelkoren, dont la démission est acceptée.

— Un crime atroce a été commis avant-hier à Mortier, arrondissement de Liège. Pendant la célébration des vêpres, deux individus s'étaient querellés dans un cabaret, on les mit à la porte. A peine sortis du cabaret, l'un des deux enfonce son couteau dans la poitrine de l'autre, qui au même instant tomba raide mort. Le meurtrier est arrêté.

— On lit dans un journal de cette ville :

« Une jeune personne, servant comme bonne dans l'une des plus respectables maisons de cette ville, s'est précipitée, avant-hier au soir vers huit heures, dans la Meuse, du haut du parapet du Pont des Arches. Cette malheureuse paraît avoir cédé à un désespoir causé par l'amour. Elle a dû laisser une lettre. Des efforts ont été tentés infructueusement pour la tirer de l'eau. »

— L'importation et la consommation générale des cotons en Angleterre ont été plus fortes en 1835 qu'en 1834. En 1835 l'importation totale a été de 1,088,815 balles contre 948,885 balles importées en 1834. La consommation générale qui a été de 892,612 balles en 1834, a été de 940,067 balles en 1835.

— Voici l'opinion du *Journal des Débats* sur la musique du dernier ouvrage d'Auber *Actéon* :

Ce joli petit acte, qui est tout-à-fait du pur Scribe, sans aucun mélange de Mélesville ou d'autre chose, a été en touré d'une charmante petite musique de M. Auber, nette, élégante, très-peu passionnée, mais spirituelle et vive. M. Auber est d'ailleurs un aussi grand caculateur que M. Scribe, et sa devise est aussi *rien de trop*; aussi jamais ni l'un ni l'autre de ces deux heureux, ne mettra dans un seul acte l'esprit ou la musique de deux actes. Chacun d'eux ménage sa provision d'idées, afin que chaque jour amène sa gloire et son succès. Un bel air pour Mme. Damoreau, un très joli duo pour Inchindi et Mme. Damoreau, une chansonnette avec variations pour rossignol ou fauvette *ad libitum*, chantée par Mme. Damoreau, tels sont les morceaux de cet opéra, destinés à être populaires parmi les chefs-d'œuvre de la musique facile, pour parler comme M. Nisard. Cette jolie chanson a été chantée jusqu'à trois fois, aux grands transports de toute la belle foule qui était là.

### ACTES DU GOUVERNEMENT.

Sont nommés présidens et membres des conseils de milice pour la levée de 1836, et suppléans :

Dans la province de Liège.

Ressort de Liège.

- Président, MM. De Longrée-de Theux, à Liège.
- Suppléant, Jacques Crawhez, à Charneux.
- Membre, H. F. J. B. Dewandre, à Liège.
- Suppléant, L. J. T. Frankinet id.

Ressort de Verviers.

- Président, MM. Louis Damseaux, à Verviers.
- Suppléant, Léonard Nicolay id.
- Membre, Charles Warnotte, id.
- Suppléant, Gérard Grosfils id.

Ressort de Huy.

- Président, MM. Walthère Woot de Trixhe; à Lamontzée.
- Suppléant, Billon-Quirin, à Villers-le-Temple.
- Membre, F. Dautrebande aîné, à Huy.
- Suppléant, N. J. A. Chapelle id.

Ressort de Waremmé.

- Président, MM. As F. J. Deleuxy, à St. Georges.
- Suppléant, B. J. Jamoulle, à Celles.
- Membre, Ch. M. J. Lejeune, à Waremmé.
- Suppléant, Xavier Fleussu id.

Dans la province de Limbourg.

Ressort de Maestricht, à Fauquemont, (Rive droite.)

- Président, MM. G. F. Frédéric Corten, à Beek.
- Suppléant, G. L. E. d'Ansembourg, à Amsteraede.
- Membre, Ch. Th. Denegri, à Brunsum.
- Suppléant, Louis de Limpens, à Oirsbeek.

Ressort de Maestricht, à Tongres. (Rive gauche.)

- Président, MM. A. Ch. D. Van Muysen, à Tongres.
- Suppléant, Jean Guill. de Fastré, id.
- Membre, G. Gilles Tournaye, id.
- Suppléant, Pierre Michiels, id.

Ressort de Hasselt.

- Président, MM. Charles de Cécil, à Hasselt.
- Suppléant, Joseph Janssens, id.
- Membre, L. Vandersmissen, id.
- Suppléant, Andrien d'Erkenkel, à Alken.

Ressort de Ruremonde.

- Président, MM. Joseph Beerenbroeck, à Ruremonde.
- Suppléant, Pascal Strens, id.
- Membre, Joseph Claessens, id.
- Suppléant, Joseph Vanderenne, id.

### Notice des jugemens de condamnation prononcés par le tribunal de simple police dans ses séances des 8, 15 et 22 janvier 1835.

Cabarets ouverts ou ayant du monde après les heures fixées par le règlement: Sept condamnations à 1 fr. 50 c. d'amende.

Charrettes laissées sur la voirie en descendant la Haute-Sauvenière, ou circulant sans que le conducteur fut en tête du cheval, ou ayant traversé une promenade: Sept condamnations, savoir: trois à deux francs vingt centimes d'amende, une à trois francs et les trois dernières à un franc d'amende.

Dépôts ou excavations non éclairés durant la nuit: Six condamnations dont une à un jour de prison, deux à cinq francs, et trois à un franc d'amende.

Tas de cendres déposés sur la voirie: Trois condamnations dont une à deux francs et les deux autres à un franc d'amende chacune.

Déversement d'eaux corrompues sur la voirie: Une condamnation à un franc d'amende.

Etablissement non préalablement autorisé d'une clôture sur un terrain appartenant à la voirie: Une condamnation à deux francs d'amende, plus l'enlèvement de cette clôture dans les huit jours de la signification du jugement.

Tapages injurieux nocturnes rixes, etc.: Quatre condamnations, savoir: une à deux jours et trois à trois jours de prison.

### COURS D'ANGLAIS.

Messieurs les étudiants et les habitans de la ville, sont informés que le cours d'anglais, annoncé, comme devant avoir lieu à l'université, sera donné, pour le moment, chez le professeur, domicilié chez M. DECAMPS, rue de la Régence. Le cours aura lieu tous les lundis, mercredi et vendredi, de cinq à six heures du soir, et commencera aussitôt qu'il y aura des élèves inscrits, et que le professeur aura eu le temps de faire venir de Paris les livres nécessaires.

L'abonnement est de dix francs par mois, ou de vingt-cinq francs pour trois mois, payable d'avance. On inscrit chez le professeur.

## ANNONCES.

Un GARÇON, muni de bons certificats, peut se présenter au N° 404, derrière l'hôtel-de-ville.

On DEMANDE des OUVRIERS TYPOGRAPHES. S'adresser au bureau de cette feuille.

On CHERCHE en LOCATION une MAISON. S'adresser au bureau de cette feuille.

A LOUER, pour le 24 juin prochain, une BELLE MAISON située sur la Batte, n° 108. — S'adresser au n° 1086, même rue. 38

### CHANGEMENT DE DOMICILE.

F. DEFOOZ, pharmacien, n° 617, rue Vinave-d'He, a transféré son domicile au n° 38, même rue. Au même n°, QUARTIER à LOUER. 30

### CHANGEMENT DE DOMICILE.

J'ai l'honneur d'informer le public, qu'ayant pris la résolution de quitter Aubel, où j'avais été placé par le gouvernement, je viens de transférer mon domicile faubourg Saint-Jéonard, n° 167 à Liège, j'espère, mériter la confiance des personnes, qui réclameront les secours de l'art que j'exerce. Le lundi de chaque semaine je me rendrai à Aubel. H.-D. SEREXHE, médecin-vétérinaire.

A LOUER pour MARS prochain, une MAISON AVEC JARDIN, vis-à-vis l'église de Sainte-Foi, n° 161, et si on le désire on pourra y annexer sept verges de terre; dont quatre verge d'asperges, s'adresser au même n°. 24

### VENTE

D'UNE

BELLE COLLECTION DE LIVRES, Allemands, droit, théologie, littérature, poésie, histoire, sciences, etc., etc.

Laquelle aura lieu chez A. DUVIVIER, rue Velbruck, n° 452, les mardi et jeudi 9 et 14 février 1836, à 2 heures de relevée, où le catalogue se distribue. 69

### Vente

D'UN

### MOBILIER DE FERME.

Lundi 29 février 1836, 10 heures du matin, M. Galler, cessant l'exploitation d'une ferme à Sclessin, commune d'Ougrée, de M. F. Desauvage, y VENDRA à l'encan, par le Nre. RADELET, de résidence à Ougrée le BEAU MOBILIER qui la garnit, consistant en 4 bons chevaux de 4 et 5 ans, 7 belles vaches, 30 forts cochons dits nourris, instruments aratoires, attirail de labour et meubles meublans. A CREDIT. 64

### VENTE DE BOIS.

Lundi 1<sup>er</sup> février 1836, M<sup>e</sup> VARLET, notaire à Beyne, VENDRA plusieurs marchés de très-beaux BOIS BLANCS dits Francs-Picards, peupliers de Canada et d'Italie, saules, frênes, etc.; croissant dans le vallon de Noivieux, près de la route de la Vesdre, commune de Forêt. La vente se fera au pied des arbres, à crédit moyennant caution. 66

### BELLE VENTE DE CHÊNES,

A JEHAY.

Jean 4 février 1836, à 10 heures du matin, M. le baron Vandestein de Jehay, gouverneur de la province de Liège, fera vendre publiquement dans le grand bois de Jehay, une forte quantité de très-beaux chènes propres à la bâtisse, au charbonnage et à autres usages. Ensuite on vendra plusieurs bois blancs croissant sur la lièze du bois en lieu dit desous la Brasserie audit Jehay. — A crédit.

### ALLAHTAIM A LA BAMIA ET COMESTIBLE ORIENTAL, AU PALAMOUD,

Brevetés du gouvernement; approuvés de l'académie, préparés par CADET GASSICOURT et LA-MOUROUX, pharmaciens à Paris.

L'ALLAHTAIM, aliment doux et onctueux est la première nourriture du convalescent; les professeurs BROUSSAIS, SEGALAS, VELPEAU, et d'autres notabilités médicales le conseillent aux personnes atteintes de la GRAVELLE, de la PIERRE, et généralement de MALADIES DES REINS, de la VESSIE ou de L'URETRE. — Mais désire-t-on une alimentation légèrement tonique? Le COMESTIBLE au PALAMOUD offre à l'hygiène une ressource précieuse. Les deux substances conviennent pour régime aux personnes chez qui un travail habituel de l'esprit affaiblit les fonctions de l'estomac. — Prix du flacon 5 francs L'ALLAHTAIM; le COMESTIBLE 4 francs, dépôt à Liège, chez J. JANNE, pharmacien. 57

### PARAGUAY-ROUX, spécifique contre les maux de dents, et puissant anti-scorbutique.

Avis de MM. ROUX et CHAIS, pharmaciens brevetés de S. M. le roi de France.

La réputation que s'est acquise en France et à l'étranger le Paraguay-Roux, spécifique contre les maux de dents et puissant anti-scorbutique, le met désormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir. Les essais multipliés qu'en ont fait les médecins et les dentistes les plus célèbres, assurent la supériorité incontestable sur tous les odontalgiques employés jusqu'à ce jour; il suffit d'un morceau d'amadou imbibé de Paraguay-Roux et placé sur une dent malade, pour calmer dans l'instant et constamment les douleurs les plus aiguës et les plus opiniâtres; cette propriété est constatée dans toutes les villes de l'Europe où il y a des dépôts, par un nombre considérable de personnes qui en ont fait usage.

— Seul dépôt à Liège, chez GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'He n° 32.

### LOCATION AUX ENCHÈRES.

L'administration locale de la commune de Flémalle-Haute procédera au local de ses séances, maison d'école, le jeudi 18 février 1836, aux deux heures de relevée, à la location aux enchères et à l'extinction des feux; trois FOURS A-CHAUX avec leurs carrières et une CARRIERE à PIERRE DE TAILLE, le tout situé à Flémalle-Haute. Le cahier des charges, clauses et conditions, sera déposé dans ladite salle, à partir du 25 janvier courant. 996

### VENTE AUX ENCHÈRES

### DE 3/17 mes DANS UNE CONCESSION DE MINES DE FER.

Lundi, huit février 1836, à dix heures du matin, il sera procédé par devant monsieur le juge-de-peace du canton de Huy, en l'étude et par le ministère du notaire CHAPPELLE à Huy, à la vente aux enchères publiques de 3/17<sup>es</sup> et dans une concession de mines de fer, gisantes sous les communes de Couthuin, Lavoit et Huccorgue, arrondissement de Huy et ce sous une étendue en superficie de 503 bonniers, 21 perches métriques.

Aux clauses et conditions, dont on peut prendre communication en l'étude dudit notaire. 34

### VENTE APRÈS DÉCÈS

### MEUBLES, TABLEAUX, ESTAMPES, SCULPTURES, ANTIQUITÉS, ETC.

Mercredi 3 février 1836, à deux heures de relevée, et jours suivants, au domicile de défunt M. DERODE, peintre, au coin de la place St. Jean en He, à Liège, il sera vendu par le ministère du notaire PARMENTIER, une quantité de meubles, consistant: en batterie de cuisine, tables, chaises, armoires, commodes, secrétaires, fayence et porcelaine, verres, pendules.

Et un grand nombre de Tableaux d'église et de cabinet, par les principaux maîtres, Estampes, Dessins, Etudes, Sculptures, Cadres et diverses Raretés et Antiquités.

La collection de tableaux est à voir dès-à-présent, à ladite maison mortuaire. 41

### COURS COMPLET

DE

### PAYSAGE, PAR THENOT.

Ouvrage grand 4<sup>e</sup>, expliqué par les principes de la Perspective; quinze livraisons formées chacune de quatre planches avec texte explicatif. Prix, 4 fr. 75 c. la livraison.

Tout l'ouvrage sera terminé le 20 novembre de cette année. On souscrit chez l'auteur, Place des Victoires, 6, à Paris et au bureau de ce journal.

### EN VENTE

Chez les principaux libraires du royaume:

### COLLECTION

### CHRONIQUES LIÉGEOISES INÉDITES

PUBLIÉE PAR M. L. POLAIN.

Conservateur des archives de la province de Liège

1<sup>o</sup> La Mutinerie des Rivageois, par Guillaume de Meeff XVI<sup>e</sup> siècle. 4 vol. 8<sup>o</sup>. Prix 2 frs. 50.  
2<sup>o</sup> Sous presse. Le Patron de la Temporalité, par J. de Hemricourt. — XIV<sup>e</sup> siècle. 79

GILLON-NOSENT, rue du Pont d'He, n° 32, vient de recevoir, d'une des meilleures fabriques, un nouvel envoi de BOUGIES DIAPHANES et en cire, pour table, voiture etc

## BOURSES.

PARIS, LE 26 JANVIER.

FONDS PUBLICS.	JOUR précédent.	Cours du jour
Cinq pour cent, comptant. . . . .	109 70	109 45
» » fin courant. . . . .	000 00	109 69
Trois pour cent, comptant. . . . .	80 75	80 60
» » fin courant. . . . .	00 00	80 75
Naples. Cert. Falc., comp. . . . .	99 00	99 25
» » fin courant. . . . .	00 00	99 25
Esp. Dte. ac. 5 <sup>e</sup> J. 1 <sup>er</sup> nov. comp. . . . .	49 78	49 3/4
» » fin cour. . . . .	00 0/0	00 0/0
Dte. diff. sans int. compt. . . . .	19 1/4	19 1/8
Dte. pass. sans int. compt. . . . .	16 1/2	16 3/8
Emp. des cort. J. de mai 1834. . . . .	00 0/0	00 0/0
» » fin cour. . . . .	00 0/0	00 0/0
Emp. royal. J. de juill. 1834. . . . .	00 0/0	00 0/0
» » fin cour. . . . .	00 0/0	00 0/0
Rente 3 p. c. J. d'avril 1834. . . . .	00 0/0	00 0/0
» » fin cour. . . . .	00 0/0	00 0/0
Rente perp. J. de juill. 1834. . . . .	00 0/0	00 0/0
» » fin cour. . . . .	00 0/0	00 0/0
Coupons cortés. . . . .	25 5/8	00 0/0
Rome. Rs. 5 p. c. compl. . . . .	103 3/8	103 1/2
» » fin cour. . . . .	000 0/0	000 0/0
Belgique. Empr. 1831, compt. . . . .	103 1/2	103 1/2
» » fin cour. . . . .	000 0/0	000 0/0
Banque de Belgique. . . . .	000 0/0	000 0/0

### AMSTERDAM, LE 27 JANVIER.

Dette active. . . . .	55 5/8	Rente française. . . . .	00 0/0
» différée. . . . .	4 1/4	Métalliques. . . . .	00 0/0
Billet de chance. . . . .	24 1/4	Russie, H. et Co. . . . .	105 0/0
Syndic. d'amort. . . . .	95 45/16	Esp. rente perp. . . . .	00 0/0
» 3 <sup>e</sup> J. . . . .	79 13/16	Naples falcomet. . . . .	00 0/0
Soc. de comm. . . . .	000 0/0	Brésiens. . . . .	87 0/0

### LONDRES, LE 26 JANVIER.

3 <sup>e</sup> J. consolidés. . . . .	91 1/4	Escompte. . . . .	00 0/0
Bel. em. 1832 C. D. . . . .	102 1/4	Différées. . . . .	24 1/2
Holl. Dette active. . . . .	55 1/0	Passives. . . . .	16 1/4
Id. 5 p. c. . . . .	00 0/0	Russie. . . . .	110 0/0
Portugais, 5 p. c. . . . .	84 0/0	Bésil. Emp. 1821. . . . .	85 0/0
Id. 3 p. c. . . . .	54 1/0	Mexicains, 5 p. c. . . . .	38 1/2
Espagne. Cortés. . . . .	48 7/8	Colomb. . . . .	00 0/0

### ANVERS, LE 28 JANVIER.

CHANGES.

	COURTS JOURS.	DEUX MOIS.	TROIS MOIS.
Amsterdam. . . . .	1 <sup>o</sup> J. p. P		
Rotterdam. . . . .	1 <sup>o</sup> J. p. P		
Paris p <sup>r</sup> fr. 100 . . . . .	fl. 47 1/4	fl. 46 7/8 P	46 3/4 P
Londres p <sup>r</sup> Estr. . . . .	fl. 12 08 3/4	fl. 11 98 3/4	
Ham. p <sup>r</sup> 40 HB. . . . .	35 1/4	A 35 0/00	A 34 7/8
Bruxelles. . . . .	1 <sup>o</sup> J. p. P		
Gand. . . . .	1 <sup>o</sup> J. p. P		

### FONDS PUBLICS.

FONDS.	INT.	COURS.	FONDS.	INT.	COURS.
VILLE D'ANVERS. . . . .			» fl. 500		149 0/0 P
Dette act. . . . .	5	104 3/4 A	E. à L 1824	5	86 1/2 P
» différ. . . . .	42		ESPAGNE. 5		
BELGIQUE. . . . .			B. Guebh. 5		
Emp. 48 m. 5	101 1/4		R. P. à Am 5		49 3/8 à 49
A. B. 1835. . . . .			Emp. 1834		
Act. de la B. . . . .			Dette diff.		
HOLLANDE. 2 1/2			Cortés à P.		
Dette act. . . . .	4 1/2		» à L.		
Rte. remb. 2 1/2	98 0/0	P	dito Coup.		
AUTRICHE. . . . .			NAPLES.		
Métalliq. . . . .	5	102 0/0 P	A Cert. Falc. 5		93 0/0
Lots fl. 100. . . . .	260 0/0		ÉTAT-NOM.		
» fl. 250. . . . .	424		LEVÉ 1832. 5		101 3/4 A
» fl. 500. . . . .	712	P	à An. 1834. 5		98 3/4 A
POLOGNE. . . . .					
Lots fl. 300. . . . .	124 1/2	P			

### BRUXELLES, LE 28 JANVIER.

Emp. R., fin cour. . . . .	101 1/8 P	Lost r. av. cour. . . . .	96 0/0
» pr. à . . . . .	000 0/0	» inscrip. . . . .	98 1/2 P
Dette active. . . . .	53 0/0	Métalliques. . . . .	102 1/2
Empr. de 1832. . . . .	000 0/0 P	Naples. . . . .	92 1/2
Act. Société Gén. . . . .	8 15 0/0 P	Rome. . . . .	101 3/4 A
So. de Com. de cvp . . . . .	132 0/0 P	Bresl. Rotsch. . . . .	86 1/2 P
Ban. de Belgique . . . . .	113 1/2 P	Emp. Ard. 1835. . . . .	40 1/4 P
So. du c. de S.-O . . . . .	107 3/4 P	Emp. Guebh. . . . .	000 0/0
S. Hauts-Four. . . . .	113 0/0 P	P. à Ams. . . . .	00 0/0
Wasme-Hornu. . . . .	100 0/0 P	Fin cour. . . . .	00 0/0
Banq. fonc. . . . .	95 1/2 A	D. différée. . . . .	19 1/4 P
S. du Cha. Flenu. . . . .	108 3/4 P	Id. 1835. . . . .	25 3/4
Sclessin. . . . .	104	Cortés à Paris. . . . .	00 0/0
Société nationale. . . . .	111 1/2 A	» à Londres. . . . .	00 0/0
Gal.-Rus. ad. Br. . . . .	00 0/0 P	Coup. Cortés. . . . .	00 0/0
Levant de Flenu. . . . .	100 0/0 A	CHANGES.	
Charb. d'Ougrée. . . . .	104 0/0	Amsterdam . . . . .	0/0 1/2
Sars-Longchamps . . . . .	103 1/2 P	Londres ct. . . . .	10 0/0
Fourh. des Venues . . . . .	102 0/0 A	» 2 mois. . . . .	0/0 0/0
Dette active. Hol. . . . .	55 0/0	Paris. . . . .	0/0 0/0
Synd. d'amort. . . . .	00 0/0		

### VIENNE, LE 18 JANVIER.

Métalliques, 101 7/8. — Actions de la banque, 1359 0/0.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.  
100 balles café St-Dominge ordi., à 32 1/2.  
100 balles café Havane, prix inconnus.  
100 balles coton Géorgie (revente), prix inconnus.  
300 barils graine de lin à semer, à fl. ct. 19 3/4 à 20.

### MARCHÉ.

Liège, le 28 janvier. — Froment, l'hectolitre, 42 3/4. — Seigle, 9 87.

H. LIGNAC, Imp. du Jour, rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.